

CENTRE DE LOISIRS

REGLEMENT 2021 2022

1 - INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ACCES

Le Centre de Loisirs municipal de Talensac accueille les enfants de 3 à 11 ans

- En périscolaire : matin, soir et mercredi après midi
- Lors des vacances scolaires

Une inscription complète sur le portail famille de la commune doit être effectuée pour accéder à ce service. Le dossier sera soumis à validation des services de la Mairie avant de vous donner les droits pour inscrire vos enfants aux différents services (centre de loisirs, TAP, restauration scolaire, espace jeunes).

Le Centre est signataire de la charte de qualité du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Son ministère de tutelle est celui de l'Éducation Nationale. Il est également agréé par la CAF et la DDCSPP 35 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), un certain nombre de critères doit donc être satisfait (taux d'encadrement, qualification des personnels, surface par enfant, ...).

De manière à s'assurer du respect des critères susmentionnés, le système d'inscription permet d'anticiper et d'alerter sur les problèmes de sureffectif du Centre de Loisirs et de prévenir les parents dont les enfants ne pourraient pas être accueillis.

L'inscription qui consiste pour les parents à renseigner le portail famille doit être faite au plus tard **24H à l'avance**. Le logiciel bloquera toute modification d'inscription en dehors de ce délai.

Pour les inscriptions sur les périodes de vacances et les sorties organisées, une date butoir sera définie au-delà de laquelle aucune nouvelle inscription ne sera possible.

ANNULATIONS – ABSENCES :

Afin de garantir un fonctionnement efficace et une gestion pérenne du centre de Loisirs, nous attirons votre attention à être vigilants sur les désinscriptions de vos enfants qui feront l'objet d'une facturation si les modifications ne sont pas enregistrées **24H à l'avance** sur le portail famille.

Les éventuels suppléments (sorties, activités payantes, mini séjour, ...) seront également facturés (excepté sur présentation d'un justificatif médical).

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation de la charte du vivre ensemble

2 – HORAIRES 2021/2022

Le Centre de Loisirs de Talensac est ouvert à partir du 02 Septembre 2021, du lundi au vendredi, pendant l'année scolaire et les petites vacances scolaires. Il sera fermé **du 25 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus**, cette période de fermeture pourra être étendue en cas d'effectifs insuffisants. Les dates de fermeture estivale vous seront communiquées courant 2021.

En période scolaire, le centre fonctionne de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. De 7h30 à 8h45 le mercredi matin puis de 12h15 à 18h45.

Pendant les **vacances scolaires**, le centre fonctionne de **7h30 à 18h45** du lundi au vendredi. Le prix de la journée s'entend de 9h00 à 17h00 repas et goûter compris. Avant et après ces horaires, les temps d'accueil sont facturés comme les temps périscolaires. (Facturation au quart d'heure entamé)

3 – SANTE

Tout problème de santé doit être impérativement précisé lors de l'inscription sur le portail famille. Vous pouvez également prendre contact avec la Direction du Centre de Loisirs. **Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale.** Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine, le nom de l'enfant et la posologie doivent y être indiqué clairement.

4 – REPAS

Les repas sont pris au restaurant scolaire de Talensac. Son prix (fixé par la mairie) est compris dans le tarif de la journée. Pour les inscriptions à la demi-journée, vous pourrez choisir d'y inclure ou non le repas.

Les pique-niques lors des sorties sont aussi organisés par le restaurant scolaire. **Le goûter de l'après-midi est fourni par le Centre de Loisirs.**

5 – TARIFS

Afin de rester en conformité la réglementation de la Caisse d'Allocation Familiale, les tarifs du Centre de Loisirs sont établis en fonction du Quotient Familial des familles. Les tarifs 2021 2022 sont les suivants :

Prestation	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF				
	0 à 592	593 à 850	851 à 1151	1152 à 1500	1501 et plus
Accès au service et frais de dossier	25 € facturé une fois par famille / année scolaire.				
Accueil périscolaire (prix au 1/4 d'H entamé)	0.4 €	0.48 €	0.51 €	0.54 €	0.56 €
Dépassement horaire (Après 18h45)	3 € par ¼ d'heure entamé				
Journée avec repas et goûter (9h – 17h)	10.70 €	12.20 €	13.8 €	14.5 €	15.2 €
Matinée (9h – 12h ou 13h30)	4.9 €	5.6 €	6.3 €	6.7 €	7 €
Après-midi (goûter compris) (12h ou 13h30 – 17h)	5.4 €	6.1 €	6.9 €	7.3 €	7.6 €
Repas	3 €	3.40 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
Goûter (Obligatoire lors de la garderie périscolaire)	0.42 €	0.51 €	0.54 €	0.57 €	0.6 €
Absence accueil périscolaire	1 € le matin et 2 € le soir				
Autres absences non prévenues	Facturées au même tarif que la réservation				
Présence non prévenue	+1 € par demi-journée				

La facturation se fait au début du mois suivant.

6 - MODES DE PAIEMENT

Le règlement se fera aux services de la trésorerie de Montfort sur Meu ou en ligne via le portail famille
La trésorerie accepte les modes de paiement suivants :

- Chèque à l'ordre du trésor public
- Espèces
- ANCV
- CESU (uniquement pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans en périscolaire)
- Virement bancaire